

est défendu aux évêques de publier les peines canoniques qu'ils imposent ; et appel peut toujours être fait de ces censures auprès de la Cour. Dans le but de donner des adhérents au schisme vicieux-catholique, une amende dérisoire de 60 centimes était infligée à quiconque voulait changer de dénomination religieuse. Comme sanction pénale, tout prêtre ou évêque qui refuserait d'obéir à ces lois, est puni d'une forte amende, et en cas de récidive il est condamné à la prison et à l'exil. Dans ce nouveau système canonique, l'évêque n'était plus qu'un chef de bureau, une sorte de préfet en soutane, chargé de faire exécuter sans observations tous les ordres du ministère des cultes.

(A suivre.)

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS

Intention générale pour Septembre 1890

Désignée par Son Êm. le Cardinal Préfet de la Propagande et bénie par

Sa Sainteté Léon XIII.

LE RETOUR DES RACES LATINES A LA VIE CHRÉTIENNE

“ Malgré tout—disait avec raison un illustre évêque—la famille des peuples latins est encore aujourd'hui, dans l'un et l'autre hémisphère, la grande dépositaire de la civilisation et de la foi.” Reliées plus étroitement à Rome par la fusion du sang, la fraternité de la langue et la situation géographique ; placées plus primitivement et plus immédiatement sous la juridiction totale et sous le gouvernement complet de l'unique patriarche de toute “ la latinité,” Notre Saint-Père le Pape, cette famille de peuples est bénie et favorisée du ciel entre toutes les autres (1).

Combien fut belle, dans l'histoire, la vocation de ces nobles races : la vocation de l'Italie, siège et trône de la Papauté ; de la France, fille aînée et bras droit de l'Eglise ; la vocation de l'Espagne et du Portugal, ces nations généreuses, trompées par la lutte plusieurs fois séculaire contre l'Islamisme, et qui ont exercé sur les deux mondes, dans le sens de la foi catholique, une si forte et si durable influence !

Ah ! sans doute, ces peuples ont tous, un jour, grandement prévariqué, et ils subissent tous, dans leur décadence actuelle, la

(1) Cf. *Mgr Pie Œuvres*, t. II, p. 501.